

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

Année 2022

Séance du 9 février 2022

N° 70

**Objet : Phase 2 des travaux
 d'aménagement de la Colette à
 Digne les Bains « mise en place
 d'outils de suivi et extension de
 la plateforme de compostage » :
 approbation de la demande de
 subvention et de son plan de
 financement prévisionnel**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
 COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
 CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
 CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
 DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
 PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
 PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
 POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
 QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
 SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CROZALS Florent
 BOURJAC Jean Marie
 GRAVIERE Remy

FLORES Sylvain
 REBOUL Chidéric
 UGHETTO Wendy

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée Elegi.com

99_DE-004-200067437-20220209-70_#022022

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après consultation et enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;

Vu le règlement financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°20-451 du 09 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 2021-396 du 30 juin 2021 de Provence Alpes Agglomération d'engagement dans le Contrat d'Objectifs Régional « prévention, tri des déchets et économie circulaire » ;

Depuis la création de Provence Alpes Agglomération en 2017, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) exploite en régie la plateforme de compostage des déchets verts de la Colette située à Digne-les-Bains.

Ce site accueille les déchets végétaux issus des déchèteries et aire de dépôts des 4 pôles de collecte de l'agglomération (au total 8 déchèteries et 1 aire de dépôts) mais également les dépôts des professionnels (services techniques des communes environnantes, paysagistes...). Il assure principalement la production de 2 types de produits :

- Du compost : produit utilisable directement pour les plantations et donc sollicité par les particuliers et les agriculteurs. Celui-ci est mis à disposition gratuitement dans les différentes déchèteries du territoire.
- Du broyat : produit structurant utilisé pour le compostage (individuel ou partagé) mais également pour le jardinage au naturel comme le paillage par exemple. Il est également mis à disposition gratuitement dans les déchèteries ou pour alimenter les demandes des communes et établissements qui sont équipés de plateforme de compostage.

En lien avec la stratégie de réduction et de gestion des déchets, adoptée en 2019 dans le *Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*, ces travaux ont pour objectifs de développer, d'une part, les filières de traitement des flux des professionnels et, d'autre part, de permettre une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages.

En effet, l'augmentation constante des dépôts des déchets verts chaque année depuis l'interdiction de brûlage de ces derniers (circulaire du 18/11/2011) nécessite de moderniser ce site afin d'en optimiser le fonctionnement et exploiter au maximum sa capacité.

A titre d'exemple, le volume de déchets verts déposés en déchèteries a augmenté de 60% environ entre 2019 et 2020).

Par ailleurs, Les subventions de la région relatives aux travaux engagés sur le site de Digne-les-Bains La Colette sont conditionnées par la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un pont-bascule qui permettra un suivi précis des quantités de déchets par flux transitant par le site.

La phase 2 de l'opération d'aménagement du site de la Colette consiste, d'une part, à doubler la surface de la plateforme de compostage en ajoutant une dalle de 1600m² et, d'autre part, à mettre en place un contrôle d'accès et un appareillage de pesée des véhicules.

Le coût total de l'opération détaillée ci-dessus en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 132 170€ HT dont 57 170€ HT sont provisionnés sur l'exercice 2021

De par sa nature et ses objectifs, l'opération est inscrite dans le plan d'action du Contrat d'objectifs régional « prévention, tri des déchets et économie circulaire » et peut, à ce titre, bénéficier de financements de la Région à hauteur de 50% du montant HT.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T	132 170€
--------------	----------

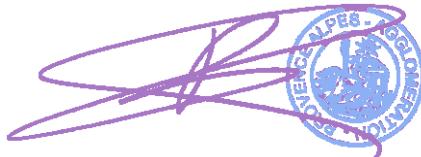
Dont :

- Subvention Région Sud Contrat d'objectif (50% du montant HT)	66 085€
- Autofinancement PAA	92 519 € TTC

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne : legifrance.gouv.fr

99_DE-004-20067437-20220209-70_09022022

